



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2024**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Lundi 8 juillet 2024 à 19 heures 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification, la **note de synthèse** sur les questions à traiter lors de ladite séance.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



MAIRIE DE FUMEL - 1, place du Château 47500 FUMEL
Tél. : 05.53.49.59.70 – Email : accueil@mairiefumel.fr



MAIRIE DE FUMEL

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

LUNDI 8 JUILLET 2024



MAIRIE DE FUMEL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUILLET 2024

• DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2DC2024 - Mise à disposition du château de Bonaguil – tournage de programme télévisé.
- 3DC2024 - Travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2023 - avenant n° 1 au lot n° 1 « revêtement de sols » : prolongation durée d'exécution.
- 4DC2024 - Travaux de restauration du tableau central du retable de l'église Saint Hippolyte de Condat.
- 5DC2024 - Modification des tarifs d'entrée pour participer aux activités organisées au château de Bonaguil.
- 6DC2024 - Suspension de la régie des droits d'entrée du site du château de Bonaguil - 6 et 7 juillet 2024.
- 7DC2024 - Régie de recettes - mise à disposition des salles des fêtes de la commune – modification des tarifs pour le Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin.
- 8DC2024 - Mise à disposition des salles communales à l'occasion des prochaines élections législatives de 2024.
- 9DC2024 - Travaux de réaménagement et revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, secteur 1 « Liaison avenue de l'Usine », secteur 2 « Place Léon Jouhaux et sous le pont », secteur 4 « Entrée de ville/Le Passage dont le secteur 4b « Parking ex-DDE ».

ORDRE DU JOUR

66DL2024 - Approbation du procès-verbal de la séance du **11 avril 2024**.

• AFFAIRES GÉNÉRALES

67DL2024 - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition gratuite de la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal au profit de l'association « Amicale Laïque Éducation Populaire ».

68DL2024 - Convention de mise à disposition gratuite de la salle n°17 du centre d'accueil municipal au profit de l'association « Agglomération Fuméloise-Burghausen ».

69DL2024 - Château de Bonaguil – mise à disposition temporaire à des fins de tournage de films, de programmes télévisés.

70DL2024 - Château de Bonaguil – convention de dépôt-vente avec l'agence « ZONZON ».

71DL2024 - Château de Bonaguil – conditions d'annulation scolaires – fiche de réservation.

72DL2024 - Château de Bonaguil – convention de partenariat Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot pour visites de groupes.

73DL2024 - Château de Bonaguil – convention de partenariat Office de Tourisme Cahors pour visites de groupes.

74DL2024 - Règlement des services de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – temps périscolaires.

75DL2024 - Constitution d'une commission pour concession de service public.

• INTERCOMMUNALITÉ

76DL2024 - Convention de mandat entre la ville de Fumel et l'office de tourisme intercommunautaire Fumel-Vallée du Lot pour l'encaissement de la billetterie de spectacles.

• URBANISME

77DL2024 - Sollicitation du préfet pour la création d'une association syndicale autorisée (ASA) compétente en défense des forêts contre les incendies (DFCI) sur le massif du Fumélois-Monflanquinois.

78DL2024 - Fonds de concours d'investissement attribué à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

- **AFFAIRES FINANCIÈRES**

79DL2024 - Subvention exceptionnelle au titre de 2024 à l'association « USVL 47 ».

80DL2024 - Convention entre la commune de Fumel et la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement en abri bus.

81DL2024 - Contrat de location triennale des illuminations de fin d'année entre la société ADS Design et la ville de Fumel.

82DL2024 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

83DL2024 - Budget général – décision budgétaire modificative n°1.

- **PERSONNEL**

84DL2024 - Contrat d'assurance des risques statutaires.

- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le **5 avril 2024**.

2DC2024 - MISE À DISPOSITION DU CHÂTEAU DE BONAGUIL – TOURNAGE DE PROGRAMME TÉLÉVISÉ.

LE MAIRE DE FUMEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu la convention aux termes de laquelle la ville de Fumel et la société STUDIO 89 Production se sont entendues sur les conditions de tournage du programme télévisé « Les Traîtres, seront-ils démasqués ? », ci-après désigné « Le programme », dans plusieurs endroits du château de Bonaguil,

Considérant l'intérêt de la ville de Fumel de valoriser l'image du château de Bonaguil et de favoriser ainsi la politique touristique.

DÉCIDE

Article 1

Le Château de Bonaguil situé sur la commune de Saint-Front-sur-Lémance, propriété de la ville de Fumel, sera mis à disposition de la STUDIO 89 Production pour le tournage du programme ci-dessus mentionné.

Article 2

La mise à disposition du Château de Bonaguil se fera sur les dates suivantes :
- Mercredi 3 avril 2024 de 10h à 18h.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal donnera lieu à la signature d'une convention de tournage annexée à la présente décision.

Article 5

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 05/04/2024

Télétransmission le 05/04/2024

Fumel, le 2 avril 2024

**Le Maire de Fumel,
Signé : Jean-Louis COSTES**

3DC2024 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 - AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « REVÊTEMENT DE SOLS » : PROLONGATION DURÉE D'EXÉCUTION.

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Maire n° 17DC2023 en date du **7 juillet 2023** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée pour l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2023, lot n° 1 « Revêtement de sols », lot n° 2 « Plâtrerie », lot n° 3 « Charpente/Couverture », lot n° 4 « Plomberie/Chauffage », lot n° 5 « Menuiseries extérieures », lot n° 6 « Electricité », lot n° 7 « Traitement acoustique » et lot n° 8 « Ascenseur » d'un montant total de 128 259,68 € HT

Vu la décision du Maire n° 30DC2023 en date du **6 décembre 2023** concernant la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Plomberie/Chauffage » afin de prendre en compte des travaux en moins-value d'un montant de -1967,00 € HT soit un nouveau montant total du marché de 126 292,68 € HT

Vu les réceptions des travaux du lot n° 2 « Plâtrerie », lot n° 3 « Charpente/Couverture », lot n° 4 « Plomberie/Chauffage », lot n° 5 « Menuiseries extérieures », lot n° 6 « Electricité », lot n° 7 « Traitement acoustique » et lot n° 8 « Ascenseur »

Vu le retard pris par la commune pour la réalisation, en interne, des travaux préparatoires de la chape de l'école primaire Jean Jaurès avant de recevoir le revêtement de sol

Vu la réception des travaux sous réserve pour le lot n° 1 « Revêtement de sols » du fait de la commune

Considérant que les travaux préparatoires et le revêtement de sol peuvent être réalisés seulement pendant les grandes vacances scolaires, il y a lieu de passer un avenant n° 1 au lot n° 1 « Revêtement de sols » afin de prolonger la durée d'exécution du marché

DÉCIDE

1°) D'APPROUVER l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Revêtement de sol » afin de prolonger la durée d'exécution du marché passé avec l'entreprise FAU Zone de la Plaine 2 47180 SAINTE BAZEILLE **jusqu'au 8 novembre 2024.**

2°) DE RAPPELER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 21841-534 et 21841-542 du budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 17/04/2024

Télétransmission le 17/04/2024

Fumel, le 17 avril 2024

**L'adjoint au Maire,
Signé : Jean-Pierre MOULY**

4DC2024 - TRAVAUX DE RESTAURATION DU TABLEAU CENTRAL DU RETABLE DE L'ÉGLISE SAINT HIPPOLYTE DE CONDAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**

Vu la délibération en date du **25 mai 2020** par laquelle le conseil municipal charge le Maire, par délégation, pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions notamment :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu la décision du Maire prise par délégation du conseil municipal en date du **20 décembre 2021** concernant la passation d'un marché public de travaux pour l'étude préalable à la restauration générale de l'ensemble du retable, autel et tabernacle de l'Eglise Saint-Hippolyte de Condat et la restauration de la statue de la vierge à l'enfant présentée à droite du retable avec l'entreprise MASSON Delphine 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN delphine.masson@yahoo.fr pour un montant total de 12 941,67 € HT soit 15 530,00 € TTC

Vu l'étude préalable à la restauration générale de l'ensemble du retable en date de **juin 2022** établie MASSON Delphine 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN delphine.masson@yahoo.fr

Vu l'autorisation administrative de la DRAC en date du **19 février 2024** concernant les travaux de restauration du tableau du registre principal avec son cadre de l'Eglise Saint -Hyppolite de Condat

Vu le dossier de consultation des entreprises composé d'un cahier des charges et son annexe, d'un D.P.G.F. et d'un acte d'engagement concernant les travaux de restauration du tableau central de l'Eglise Saint -Hyppolite de Condat

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le **14 mars 2024** sur le site internet de la Ville (<http://mairiefumel.fr/>) et affiché en Mairie

Vu la lettre de consultation en date du **14 mars 2024** adressée aux entreprises ci-dessous, fixant la remise des offres au jeudi 4 avril 2024 à 12h00 :

- ✓ MASSON Delphine 2446 route de Saint Martin 40240 Saint Justin delphine.masson@yahoo.fr
- ✓ RENOULT Marie 24 chemin de loupes 33750 CAMARSAC marierenoult@hotmail.com
- ✓ BYER BAYLE Béatrice Lieu dit Labadie 24560 COLOMBIERS beatrice.byerbayle@me.com
- ✓ MAZZONI Tiziana 47100 FOULAYRONNES artheo47@gmail.com
- ✓ PAPILLON Mathilde mre.papillon@gmail.com

Vu les visites sur site de Madame MAZZONI Tiazana artheo47@gmail.com et de Madame JARROSSON Sophie contact@sophiejarrosson.com

Vu les mails d'excuses de Madame MAZZONI Tiazana artheo47@gmail.com et de Madame JARROSSON Sophie contact@sophiejarrosson.com

Considérant que seule Madame MASSON Delphine 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN delphine.masson@yahoo.fr et Madame DAVID Emmanuelle, sous-traitante, ont effectué une offre

DÉCIDE

1°) **DE CONCLURE** un marché de travaux passé selon la procédure adaptée pour la restauration du tableau central du retable de l'Eglise Saint-Hippolyte de Condat (phase 2) avec :

- ✓ **Restauration du cadre :**
Madame MASSON Delphine, titulaire du marché,
2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN
delphine.masson@yahoo.fr
Montant total HT de 11 406,00 € soit 13 687,20 € TTC
 - ✓ **Restauration de la toile :**
Madame DAVID Emmanuelle, sous-traitante,
20 Grand'Rue
47370 CASTILLONNES
atelier.e.david@gmail.com
Montant total HT/TTC de 16 638,00 €
- Soit un montant total HT de 28 044,00 € HT soit 30 325,20 € TTC**

2°) **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21318-309 du budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

3°) **DE DIRE** que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal. Elle fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 19/04/2024

Télétransmission le 19/04/2024

Fumel, le 19 avril 2024

L'adjointe au Maire,
Signé : Josiane STARCK

5DC2024 - MODIFICATION DES TARIFS D'ENTRÉE POUR PARTICIPER AUX ACTIVITÉS ORGANISÉES AU CHÂTEAU DE BONAGUIL.

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu la loi n° 82-213 du **2 mars 1982** modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du **18 juillet 20214** relative à la convention pour animation du château de Bonaguil,

Vu la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la décision n°26DC2023 du **30 octobre 2023** portant modification des tarifs des droits d'entrée au château de Bonaguil,

Vu la délibération n°43DL2024 portant approbation, lors de la séance du Conseil Municipal du **11 avril 2024**, de la convention de partenariat avec l'association « LCS Nature Evasion » concernant l'organisation de l'activité descente en rappel au château de Bonaguil,

Vu le courrier de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot en date du **19 mars 2024** portant dénonciation de la convention de partenariat concernant le billet-couplé château de Bonaguil/prieuré de Monsempron-Libos,

Vu l'achat d'un « escape game » permettant de développer les activités proposées au sein du château de Bonaguil,

Considérant la nécessité de supprimer le tarif billet-couplé château de Bonaguil/prieuré de Monsempron-Libos,

Considérant la nécessité d'encadrer la présence d'accompagnants lors de l'activité « descente en rappel »,

Considérant la nécessité de créer les tarifs nécessaires à la gestion de l'activité « escape game » au château de Bonaguil.

DÉCIDE

Article 1

Les enfants mineurs qui participent à l'activité « descente en rappel » au château de Bonaguil doivent impérativement être accompagnés d'un adulte responsable. Ce dernier bénéficiera d'un accès gratuit au château le temps de la descente en rappel de l'enfant mineur. La liste d'inscrits fournie par l'association à l'équipe du château identifiera la personne accompagnante.

Article 2

Toute autre personne souhaitant assister à la descente en rappel d'un proche devra s'acquitter d'un droit d'entrée. Considérant que cette personne n'effectuera pas une visite complète du château, un tarif spécial est créé.

Article 3

Le montant du droit d'entrée pour les personnes accompagnantes lors de l'activité « descente en rappel » au château de Bonaguil est fixé à 4,50 € (tarif unique). Les enfants de moins de 6 ans bénéficieront d'une entrée gratuite.

Un accompagnant obligatoire par enfant mineur participant à l'activité « descente en rappel » au château de Bonaguil bénéficiera d'une entrée gratuite.

Article 4

L'activité « escape game » est accessible uniquement sur réservation spécifique et à un tarif unique quel que soit l'âge des participants. Les groupes de joueurs seront constitués d'un minimum de 3 personnes et d'un maximum de 10 personnes.

Article 5

L'activité « escape game » étant destinée à un groupe déjà constitué et mobilisant un animateur pendant la durée du jeu dédié audit groupe, un tarif dégressif est instauré.

Le montant du droit d'entrée pour participer au jeu « escape game » est fixé comme suit (tarif unique) :

- 20,00 €/personne pour les groupes constitués de 3 à 5 personnes ;
- 18,00 €/personne pour les groupes constitués de 6 à 10 personnes.

Il est précisé que ces tarifs comprennent la visite du château pour l'ensemble des participants à l'activité « escape game ».

Article 6

La présente décision modifie l'article 2 de la décision n°26DC2023 comme suit :

	TARIFS (en euros)
Plein tarif (à partir de 18 ans)	9,50
Jeune (de 13 à 17 ans)	7,50
Enfant (de 6 à 12 ans)	5,00
Enfant de moins de 6 ans	gratuit
Accompagnant d'enfant mineur à l'activité « descente en rappel »	gratuit
Autre accompagnant activité « descente en rappel » (tarif unique)	4,50
Réductions : étudiant, demandeur d'emploi, titulaire d'une carte famille nombreuse, SNCF ou invalidité (si noté besoin d'accompagnement, gratuité pour l'accompagnant)	7,50/4,50
Billet-couplé	
❖ Château de Biron	15,00/8,00
❖ Musée de Sauveterre-la-Lémance	11,50/8,00
Groupe touristique (à partir de 20 personnes et sur rendez-vous)	7,50
Groupe scolaire (sur rendez-vous - 1 professeur gratuit pour 10 élèves)	
❖ Visite	3,50/élève
❖ Atelier	5,00/élève
❖ Atelier + visite	8,00/élève
Groupe de 3 à 5 personnes pour l'activité « escape game » (tarif unique)	20,00/personne
Groupe de 6 à 10 personnes pour l'activité « escape game » (tarif unique)	18,00/personne

Article 7

Le montant des droits d'entrée, quelle que soit l'activité choisie, devra être réglé directement à la billetterie du château et sera intégré à la régie de recettes.

Article 8

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} mai 2024**.

Article 9

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 29/04/2024

Télétransmission le 29/04/2024

Fumel, le 23 avril 2024

Le Maire de Fumel
Signé : Jean-Louis COSTES

6DC2024 - SUSPENSION DE LA RÉGIE DES DROITS D'ENTRÉE DU SITE DU CHÂTEAU DE BONAGUIL - 6 ET 7 JUILLET 2024.

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part,

Vu la décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal en date du **27 février 1992** instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au château de Bonaguil,

Considérant la mise à disposition du château de Bonaguil au profit de l'association des Médiévales de Bonaguil-Fumel pour l'organisation de la **fête médiévale des 6 et 7 juillet 2024**,

Considérant que pour équilibrer le budget de cette manifestation, l'association souhaite encaisser les recettes des entrées au château pendant la durée de la fête médiévale **des 6 et 7 juillet 2024**.

DÉCIDE

Article 1

La régie de recette du château de Bonaguil sera clôturée le vendredi 5 juillet à 19h00 et reprendra le lundi 8 juillet à 10h00 après constatation des recettes des 6 et 7 juillet par le régisseur des recettes du château.

Article 2

Les recettes encaissées pour les entrées au château de Bonaguil durant les journées des 6 et 7 juillet 2024 se feront au bénéfice de l'association des médiévales de Bonaguil-Fumel.

Article 3

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame la Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable et à la Présidente de l'association des Médiévales de Bonaguil-Fumel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 21/05/2024

Télétransmission le 21/05/2024

Fumel, le vendredi 12 juillet 2024

Le Maire de Fumel,
Signé : Jean-Louis COSTES

7DC2024 - RÉGIE DE RECETTES - MISE À DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES DE LA COMMUNE – MODIFICATION DES TARIFS POUR LE CENTRE CULTUREL DOCTEUR PAUL MAUVEZIN.

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L 2122.22**,

Vu l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du **25 juin 2002** modifiant la régie de recettes pour la location des salles communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **19 février 2009** fixant les tarifs de location des salles polyvalentes de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **25 mai 2020** accordant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour la durée du présent mandat,

Vu mes arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal des **8 juillet et 10 décembre 2015** relatifs à la modification des tarifs des salles des fêtes de la commune,

Vu ma décision n°**2DC2023** du **12 janvier 2023** relative à la modification des tarifs des salles communales,

Vu ma n°**27DC2023** du **10 novembre 2023** relative à la majoration des tarifs en période hivernale pour le Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin,

Considérant les coûts induits supportés par la commune de Fumel lors de la réservation du Centre Culturel, liés à la mise à disposition du régisseur, à l'entretien des locaux et aux consommables.

DÉCIDE

Article 1

D'appliquer une nouvelle grille tarifaire des différentes salles du Centre Culturel Paul Mauvezin.

Article 2

La décision n°2DC2023 du 12 janvier 2023 relative aux tarifs et conditions de mise à disposition des équipements du Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin est modifiée comme suit :

Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin	Associations de la Commune	Associations externes à la Commune	Etablissements Publics Collectivités et EPCI	Personnes morales de droit privé
Salle de Gau				
	150,00 €	280,00 €	280,00 €	1.000,00 €
Salle de spectacle pour conférence				
	500,00 €	600,00 €	600,00 €	1.000,00 €

Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin	Associations de la Commune	Associations externes à la Commune	Etablissements Publics Collectivités et EPCI	Personnes morales de droit privé
Salle de spectacle				
Forfait 1 jour - spectacle AVEC régisseur ⁽¹⁾	1.300,00 €	1.300,00 €	1.300,00 €	1.300,00 €
Forfait 1 jour - spectacle SANS régisseur ⁽²⁾	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
½ journée supplémentaire régisseur (par exemple : montage, ..) - en sus du forfait initial	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
2^{ème} journée supplémentaire spectacle	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Mise à disposition SSIAP/spectacle	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €

(1) Le forfait 1 jour de spectacle AVEC régisseur comprend :

- 1 jour de prémontage
 - 1 répétition
 - 1 spectacle
 - 1 jour de démontage
 - Nettoyage de la salle, des loges, des sanitaires
 - Les consommables liés à la partie technique (ex : gélatine pour lumières)
- } AVEC régisseur

(2) Le forfait 1 jour de spectacle SANS régisseur comprend :

- 1 jour de prémontage avec régisseur
 - 1 répétition
 - 1 spectacle
 - 1 jour de démontage avec régisseur
 - Nettoyage de la salle, des loges, des sanitaires
 - Les consommables liés à la partie technique (ex : gélatine pour lumières).
- } SANS régisseur

Article 3

Les autres dispositions de mes arrêtés des **8 juillet** et **10 décembre 2015** et de mes décisions n°**2DC2023** du **12 janvier 2023** et n°**27DC2023** du **10 novembre 2023** précités, restent inchangées.

Article 4

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Article 5

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à **Monsieur le Sous-Préfet** de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à **Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Affichage le 06/06/2024

Télétransmission le 06/06/2024

Fait à Fumel, le 4 juin 2024

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

8DC2024 - MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES À L'OCCASION DES PROCHAINES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 2024.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation générale au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune ;

Vu ma délibération approuvée lors du Conseil Municipal du **19 février 2009** définissant les conditions de règlement intérieur des salles polyvalentes municipales et tarifs de location ;

Vu mes arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal des **8 juillet et 10 décembre 2015** relatifs à la modification des tarifs des salles des fêtes de la commune ;

Vu mes décisions n°**2DC2023** du **12 janvier 2023**, n°**27DC2023** du **10 novembre 2023** et n°**7DC2024** du **4 juin 2024** relatives à la modification des tarifs des salles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle mise à disposition gratuite des salles communales en vue des prochaines **élections législatives de 2024**.

DÉCIDE

Article 1 :

À l'occasion des prochaines **élections législatives de 2024**, les salles des fêtes de la Commune (Parc des Sports Henri Cavallier, les salles de Blayac, Condat, Jean Goujon et n°17 du Centre d'Accueil Municipal) seront mises gratuitement à la disposition des candidats ou des partis politiques qui en feront la demande auprès de la Mairie de Fumel avant chacune de ces échéances électorales.

Article 2 :

La présente décision sera effective du **17 juin** au **7 juillet 2024**.

Article 3 :

Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du même Code.

Expédition en sera également à Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).
Télétransmission : 14/06/2024
Publication : 14/06/2024

Fait à Fumel, le 13 juin 2024

Signé : Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel

9DC2024 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET REVITALISATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL, SECTEUR 1 « LIAISON AVENUE DE L'USINE », SECTEUR 2 « PLACE LEON JOUHAUX ET SOUS LE PONT », SECTEUR 4 « ENTREE DE VILLE/LE PASSAGE DONT LE SECTEUR 4B « PARKING EX-DDE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **14 avril 2022** validant l'avant-projet décomposé en 9 secteurs relatif au réaménagement et à la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel (marché subséquent 1),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 78DL2023 en date du **26 octobre 2023** approuvant la phase PRO des secteurs 2 « Place Léon jouaux et sous le pont + extension du périmètre (avenue Georges Clémenceau) » et 4 « Entrée de ville/Le Passage + extension de périmètre dont le 4b « Parking ex-DDE » et le coût prévisionnel des travaux avec des prestations supplémentaires équivalentes obligatoires,

Vu le dossier de consultation des entreprises, établi par URBICUS maître d'œuvre de l'opération, composé d'un règlement de la consultation, d'un cahier des clauses administratives particulières, d'un cahier des clauses techniques particulières, de bordereaux des prix unitaires, de devis quantitatifs estimatifs, d'un calendrier prévisionnel, de plans et de renseignements complémentaires pour le lot n° 1 « VRD - mobilier urbain » et lot n° 2 « Espaces Verts » fixant la date limite de remise des offres au vendredi 24 mai 2024 à 12h00,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le **16 avril 2024** sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le site internet de la Ville de Fumel,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://demat-ampa.fr/>,

Vu les retraits du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>,

Vu les dépôts des offres sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa/> :

- **EL1 : EUROVIA AQUITAINE**
- **EL2 : COLAS SUD-OUEST (lettre excuse)**
- **EL3 : DELFAUT ESPACES VERTS**
- **EL4 : ID VERDE**
- **EL5 : ANTOINE ESPACES VERTS**

Vu le rapport d'analyse des offres en date du **4 juin 2024** établi par URBICUS, maître d'œuvre de l'opération,

Vu la négociation portant sur le prix pour le lot n° 1 « VRD et Mobilier urbain » en date du **5 juin 2024** et fixant la remise des réponses au vendredi 7 juin 2024 à 12h00 adressée à l'entreprise EUROVIA,

Vu le nouveau rapport d'analyse des offres en date du **13 juin 2024** établi par URBICUS, maître d'œuvre de l'opération,

Considérant qu'il est apparu après analyse des offres que les entreprises suivantes ont été classée n° 1 :

- **Lot n° 1 « VRD - mobilier urbain »**
EUROVIA AQUITAINE
Agence d'Agen
279 allées Alice Guy - ZA de Beauregard
47520 LE PASSAGE D'AGEN
- **Lot n° 2 « Espaces Verts »**
SARL DELFAUT ESPACES VERTS
Rue Georges Charpak
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Vu les lettres en date du **13 juin 2024** informant les entreprises suivantes non retenues :

- **ANTOINE ESPACES VERTS**
- **IDVERDE**

DECIDE

1°) DE CONCLURE des marchés de travaux, passés selon la procédure adaptée dans le respect des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique, pour les travaux de réaménagement et de revitalisation du quartier du passage au centre bourg de Fumel, secteur 1 Place Léon Jouhaux, secteur 2 Place Léon Jouhaux et sous le pont, secteur 4 Entrée de ville/Le Passage et secteur 4b Parking ex-DDE avec les entreprises suivantes :

Lot n° 1 « VRD – mobilier urbain »

EUROVIA AQUITAINE
Agence d'Agen
279 allées Alice Guy - ZA de Beauregard
47520 LE PASSAGE D'AGEN

Offre de base : 1 174 843,80 € HT

PSE1 « Réseaux divers/Génie civil éclairage public » : 16 783,00 € HT

PSE2 « Réseaux divers/Génie civil éclairage public » : 4 199,50 € HT

Montant total HT Lot n° 1 (Offre de base+PSE1+PSE2) : 1 195 826,30 €

Montant total TTC Lot n° 1 (Offre de base+PSE1+PSE2) : 1 434 991,56 €

Lot n° 2 « Espaces Verts »

SARL DELFAUT ESPACES VERTS
Rue Georges Charpak
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Offre de base : 294 688,61 € HT

Montant total HT Lot n° 2 : 294 688,61 €

Montant total TTC Lot n° 2 : 353 626,33 €

MONTANT TOTAL (LOT 1 + LOT 2) :
1 490 514,91 € HT soit 1 788 617,89 € TTC

2°) DE PRECISER que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux et que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au programme 509 du BP 2024 de la commune.

4°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 21/06/2024

Télétransmission le 21/06/2024

Fait à **Fumel**, le **21 juin 2024**

Signé : Jean-Pierre MOULY
Adjoint au Maire

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h15.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, huit juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **1^{er} juillet 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Jérôme LARIVIERE** a donné **pouvoir** à **Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Flavien BASILE** a donné **pouvoir** à **Marie-Lou TALET**, Madame **Guylaine MATIAS** a donné **pouvoir** à **Sandrine GÉRARD**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné **pouvoir** à **Josiane STARCK**.

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **9**
- . Nombre de Conseillers Présents : **18**
- . Nombre de pouvoirs : **4**
- . Suffrages Exprimés : **22**

66DL2024 - OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du **11 avril 2024**.

Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- 1. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2024 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

AFFAIRES GÉNÉRALES

67DL2024 - OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE N°17 DU CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE ÉDUCATION POPULAIRE ».

Monsieur ARANDA rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il rappelle que, lors de la séance du **19 décembre 2023**, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Moncany à l'association « **Amicale Laïque Éducation Populaire** », association déclarée, représentée par **Madame Coralie GOT**, qui a pour vocation d'organiser et d'animer des ateliers théâtre adaptés à un public adulte le lundi de 20h30 à 22h00.

Il rappelle également qu'un avenant a été adopté par l'assemblée délibérante lors de la séance du Conseil Municipal du **23 février 2024** afin de mettre à disposition la salle n°17 à l'association le jeudi de 14h00 à 16h00.

Il indique que, suite au déménagement de l'École des Arts, la salle n°14 du Centre d'Accueil Municipal s'est libérée.

Monsieur ARANDA propose, afin de répondre aux besoins liés à l'organisation d'ateliers déco/arts créatifs/couture de l'association « **Amicale Laïque Éducation Populaire** », de mettre gratuitement à disposition de ladite association, la salle n°14 du CAM sans restriction de jours et horaires en lieu et place de la salle n°17, pour le créneau du jeudi après-midi.

Il rappelle que cette salle reste à disposition de la ville de Fumel en dehors de ces créneaux horaires.

Monsieur ARANDA précise que les ateliers théâtre sont maintenus, salle n°17 du CAM les lundis de 20h30 à 22h00.

Il donne lecture du présent avenant n°2 à la convention de mise à disposition qui en définit les modalités, portant suppression de l'avenant n°1.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition gracieuse de la salle n°14 du Centre d'Accueil Municipal de Fumel situé 30 avenue Léon Blum, à l'association « Amicale Laïque Éducation Populaire », association déclarée, représentée par Madame Coralie GOT, sans restriction de jours et horaires ;**
- 2. acte la suppression de l'avenant n°1 signé en date du 29 février 2024 ;**
- 3. approuve le plan d'occupation modifié de la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Fumel suivant :**

JOUR	HORAIRES	ASSOCIATION
lundi	14h00-18h00	C.E.R.A.D.E.R. 47 Fumélois
lundi	20h30-22h00	Amicale Laïque Éducation Populaire
mardi	14h00-18h30	Questions pour un Champion de Fumel
vendredi	20h30-24h00	Music'All

- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'avenant n°2 à la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité**

68DL2024 - OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE N°17 DU CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AGGLOMÉRATION FUMÉLOISE-BURGHAUSEN ».

Monsieur ARANDA rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il propose à ce titre de mettre gratuitement la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Moncany à disposition de l'association « **Agglomération Fuméloise-Burghausen** », association déclarée, ayant son siège social à FUMEL (47500) 1 place du Château, représentée par **Madame Isabelle MAUVEZIN**, pour promouvoir la langue allemande et faciliter les échanges lors de rencontres franco-allemandes de leurs adhérents, dans le cadre de la création d'une « Classe d'Allemand pour Tous » : le jeudi de 18h00 à 20h30.

Il précise que cette salle reste à disposition de la ville de Fumel en dehors de ces créneaux horaires.

Il donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention de mise à disposition gracieuse de la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Fumel situé 30 avenue Léon Blum, à l'association « AGGLOMÉRATION FUMÉLOISE-BURGHAUSEN», association déclarée, ayant son siège social à FUMEL (47500) 1 place du Château, représentée par Madame Isabelle MAUVEZIN, le jeudi de 18h00 à 20h30 ;**
- 2. approuve le plan d'occupation de la salle n°17 du Centre d'Accueil Municipal de Fumel suivant :**

JOUR	HORAIRES	ASSOCIATION
lundi	14h00-18h00	C.E.R.A.D.E.R. 47 Fumélois
lundi	20h30-22h00	Amicale Laïque Éducation Populaire
mardi	14h00-18h30	Questions pour un Champion de Fumel
jeudi	18h00-20h30	Agglomération Fuméloise-Burghausen
vendredi	20h30-24h00	Music'All

- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

69DL2024 - OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL – MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU SITE À DES FINS DE TOURNAGE DE FILMS, DE PROGRAMMES TÉLÉVISÉS.

Madame STARCK expose que dans le cadre de la valorisation du patrimoine et plus particulièrement du château de Bonaguil, la commune souhaite pouvoir répondre favorablement aux demandes de mise à disposition du site à des fins de tournage de films, de programmes télévisés ou de séquences pour plateformes vidéo.

Elle informe que les demandes des sociétés de production sont souvent tardives et ne permettent pas toujours de convoquer l'assemblée délibérante.

Elle précise que les demandes seront étudiées avec intérêt et ne seront retenues que celles contribuant à valoriser l'image du château de Bonaguil et favorisant ainsi la politique touristique de la ville de Fumel.

Par ailleurs, en fonction de la période et de la durée de mise à disposition, les conditions financières seront étudiées pour garantir l'intérêt économique d'une telle opération.

Madame STARCK précise que ces mises à dispositions donneront lieu à la signature d'une convention de tournage. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, elle propose de confier à Monsieur le Maire ladite délégation.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide d'accorder à Monsieur le Maire la délégation pour l'autorisation de la mise à disposition temporaire du château de Bonaguil à des fins de tournage de films, de programmes TV ou de séquences pour plateformes vidéos;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer toute convention et pièces nécessaires à ladite mise à disposition ;**
- 3. précise que le montant de la mise à disposition sera fonction de la durée et de la période de mise à disposition et sera indiqué dans la convention idoine ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

70DL2024 - OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL – CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AVEC L'AGENCE « ZONZON ».

Madame STARCK indique qu'il convient de diversifier les articles vendus dans la boutique du château de Bonaguil en s'appuyant sur des prestataires qui proposent des produits en dépôt-vente.

Elle propose de signer une convention avec l'agence « ZONZON » afin de permettre à celle-ci de déposer au château des articles de papeterie (cartes postales et affiches) pour une revente auprès des visiteurs dans le cadre de l'activité de la boutique.

Madame STARCK donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la convention entre la commune de Fumel et l'agence « ZONZON » concernant le dépôt-vente d'articles de papèterie au Château de Bonaguil, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise la prise d'effet de la convention à la date de sa signature pour une durée d'un an reconductible;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

71DL2024 - OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL – CONDITIONS D'ANNULATION SCOLAIRES – FICHE DE RÉSERVATION.

Madame STARCK indique que de nombreux scolaires fréquentent le château de Bonaguil et que certaines périodes de l'année affichent complet.

Elle précise que, face aux annulations de dernière minute et aux effectifs présents largement en dessous du nombre annoncé, il convient de mettre en place un système de pénalités en cas d'annulation ou de sous-effectif.

Elle propose de mettre en place une fiche de confirmation de réservation qui engage l'établissement scolaire concernant la date et le nombre d'élèves avec possibilité de facturer une partie de la prestation en cas d'annulation à moins de 15 jours de la réservation ou la totalité de l'effectif réservé en cas d'écart trop important.

Madame STARCK donne lecture dudit document et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la mise en place du bulletin de confirmation de réservation pour les groupes scolaires, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. indique que le tarif pratiqué pourra évoluer en fonction des décisions tarifaires du site ;**
- 3. précise la prise d'effet dudit document à la date de sa signature ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

72DL2024 - OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR VISITES DE GROUPES.

Madame STARCK indique que, pour développer la fréquentation du château de Bonaguil, il convient d'augmenter le nombre de visites de groupes, notamment sur les ailes de saison.

Elle précise que, pour parvenir à cet objectif, le château de Bonaguil peut s'appuyer sur l'expérience et la clientèle des Offices de Tourisme.

Elle propose de mettre en place une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot afin de déterminer les conditions de collaboration pour la vente de journées groupes.

Madame STARCK donne lecture dudit document et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise la prise d'effet dudit document à la date de sa signature ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

73DL2024 - OBJET : CHÂTEAU DE BONAGUIL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME CAHORS-VALLÉE DU LOT POUR VISITES DE GROUPES.

Madame STARCK indique que, pour développer la fréquentation du château de Bonaguil, il convient d'augmenter le nombre de visites de groupes, notamment sur les ailes de saison.

Elle précise que, pour parvenir à cet objectif, le château de Bonaguil peut s'appuyer sur l'expérience et la clientèle des Offices de Tourisme.

Elle propose de mettre en place une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Cahors-Vallée du Lot afin de déterminer les conditions de collaboration pour la vente de journées groupes.

Madame STARCK donne lecture dudit document et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Cahors-Vallée du Lot, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise la prise d'effet dudit document à la date de sa signature ;**

3. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.

74DL2024 - OBJET : RÈGLEMENT DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – TEMPS PÉRISCOLAIRES.

Madame LACOMBE rappelle qu'en séance du **2 octobre 2020**, l'assemblée délibérante a adopté le règlement des services de restauration scolaire et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les écoles maternelle et élémentaire de la ville de Fumel.

Elle précise que, suite à un contrôle de la CAF, celui-ci doit être réactualisé, doit mentionner le soutien financier de la CAF via le versement d'une prestation de service envers la structure d'accueil et doit prévoir la mise en place d'une tarification sociale pour le temps périscolaire.

Elle précise que le forfait annuel pour l'accès à l'accueil périscolaire sera désormais fonction du quotient familial des parents responsables de l'enfant.

Elle donne, à titre indicatif, l'évolution tarifaire envisagée qui sera de 80,00 euros pour un quotient familial inférieur ou égal à 900 et 85,00 euros pour un quotient familial supérieur à 900. Actuellement, le montant annuel du forfait unique est fixé à 80,00 euros.

Madame LACOMBE informe les membres de l'assemblée que ce nouveau règlement des services de restauration scolaire et des temps périscolaires a été présenté lors du Conseil d'École du **11 juin 2024** à l'école élémentaire Jean Jaurès et lors du Conseil d'École du **18 juin 2024** à l'école maternelle du Centre.

Elle donne lecture dudit règlement et invite l'assemblée à se prononcer sur son adoption.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve l'adoption du règlement des services de restauration scolaire et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les écoles maternelle et élémentaire de la ville de Fumel, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
2. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

75DL2024 - OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION POUR CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-1 « les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code », il convient de constituer une Commission pour concession de service public et ce, pour la durée du mandat conformément aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient également de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Se sont portés candidats titulaires :

Madame Marie-Lou TALET
Madame Josiane STARCK
Madame Sylvette LACOMBE
Madame Guylaine MATIAS
Monsieur Olivier SOTTORIVA

Se sont portés candidats suppléants :

Monsieur Jean-Pierre MOULY
Madame Maryse SICOT
Monsieur Jérôme LARIVIERE
Monsieur Gérard BEUVELOT
Madame Céline STREIFF

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. procède comme suit à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission pour concession de service public, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste en application des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;**

**Votants : 22
Exprimés : 0
Blancs : 0**

Sont élus délégués titulaires :

**Madame Marie-Lou TALET
Madame Josiane STARCK
Madame Sylvette LACOMBE
Madame Guylaine MATIAS
Monsieur Olivier SOTTORIVA**

Sont élus délégués suppléants :

**Monsieur Jean-Pierre MOULY
Madame Maryse SICOT
Monsieur Jérôme LARIVIERE
Monsieur Gérard BEUVELOT
Madame Céline STREIFF**

- 2. prend acte que la présidence de la Commission pour concession de service public revient de droit au Maire, Jean-Louis COSTES ou à son représentant.**

INTERCOMMUNALITÉ

76DL2024 - OBJET : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE FUMEL-VALLÉE DU LOT POUR L'ENCAISSEMENT DE LA BILLETTERIE DE SPECTACLES.

Madame SICOT rappelle qu'en séance du **11 avril 2024**, les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé le contrat de cession de représentation du spectacle « **ABBA FOR EVER** », en complément de la programmation jeune public proposée par la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot.

Elle précise qu'en vue de faciliter l'accès à la billetterie au plus grand nombre l'Office de Tourisme procédera à la vente des billets au comptoir et sur leur site internet y compris la vente sur place le jour du spectacle.

Aussi, il convient de recourir au mandat pour simplifier la gestion des opérations d'encaissement, améliorer la visibilité pour le grand public et faciliter l'accès de l'utilisateur audit service.

Madame SICOT donne lecture de la convention de mandat entre la ville de Fumel et l'Office de Tourisme intercommunautaire Fumel-Vallée du Lot pour l'encaissement de la billetterie de spectacles.

Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- 1. approuve la convention de mandat entre la commune de Fumel et l'Office de Tourisme intercommunautaire Fumel-Vallée du Lot pour l'encaissement de la billetterie de spectacles au titre de l'année 2024 pour le spectacle suivant :
🇫🇷 samedi 23 novembre 2024 – « ABBA FOR EVER » ;**
- 2. précise que la ville de Fumel fixera la politique tarifaire du spectacle susmentionné ;**
- 3. acte que l'Office de Tourisme reversera à la commune les sommes encaissées, déduites de la commission de 5%, au titre de la billetterie dudit spectacle ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

URBANISME

77DL2024 - OBJET : SOLLICITATION DU PRÉFET POUR LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE (ASA) COMPÉTENTE EN DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (DFCI) SUR LE MASSIF DU FUMÉLOIS-MONFLANQUINOIS.

Monsieur BEUVELOT indique que, suite à l'incendie dévastateur de 2022 à Landiras (Gironde), une loi du **10 juillet 2023** est venue renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Il précise que le Code forestier (article L133-1-1) incite les collectivités à structurer une association pour l'exécution des travaux de défense contre les incendies et oblige à la création d'une association compétente en DFCI en 2025 pour procéder aux travaux de défense contre les incendies.

Il explique qu'une rencontre a eu lieu à ce sujet à Monflanquin, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, à laquelle la collectivité a participé puisque, depuis le **10 janvier 2024**, le massif forestier du Fumélois-Monflanquinois fait partie des zones forestières à risques. Ce massif, d'une superficie de 12 890 hectares, comprend 10 communes lot-et-garonnaises : Blanquefort-sur-Briolance, Cuzorn, Fumel, Gavaudun, Lacapelle-Biron, Montagnac-sur-Lède, Paulhiac, Saint-Front-sur-Lémance, Salles et Sauveterre-la-Lémance.

Il déclare que la création d'une association compétente en DFCI paraît être une solution pertinente pour les communes concernées.

Il indique que cette association serait financée nécessairement par des cotisations des propriétaires fonciers du massif (de plus d'un hectare) et éventuellement par des participations des collectivités. Il indique que la commune ne se substituera pas aux propriétaires fonciers défaillants et n'engagera pas les deniers publics en cas de non-paiement des contributions dues par ces derniers.

Il ajoute que la création de cette ASA permettra d'obtenir des subventions auprès de l'Europe, de la Région et de la DFCI, qui financeront 80% des travaux ; les 20% restants provenant des cotisations.

Les autres communes ayant également émis le souhait de créer une ASA compétente en DFCI, impulsée par le Préfet de Lot-et-Garonne, il propose de valider le principe de constitution d'une ASA compétente en DFCI sur le massif forestier du Fumélois-Monflanquinois.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi du 10 juillet 2023 ;
- Vu** l'article L133-1-1 du Code Forestier ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. valide le principe de constitution d'une ASA compétente en DFCI sur le massif forestier du Fumélois-Monflanquinois ;**
- 2. indique que la commune ne pourra se substituer aux propriétaires fonciers défaillants et n'engagera pas les deniers publics en cas de non-paiement des contributions dues par ces derniers ;**
- 3. saisit Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne afin qu'il se charge de la création d'une ASA DFCI et des démarches administratives qui en découlent ;**
- 4. autorise le Maire à signer tout document afférent à cette démarche de création d'ASA et le charge de veiller à la bonne exécution de la présente délibération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour et 1 abstention.**

78DL2024 - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) - INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES.

Monsieur BEUVELOT informe que la ville de Fumel souhaite implanter en centre-bourg une borne de recharge pour véhicules électriques et s'est rapprochée, pour ce faire, de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47). Après plusieurs études d'implantation, le parking du château de Fumel paraît le plus opportun tant en terme de capacité du réseau électrique existant qu'en terme de pertinence pour les touristes ou administrés.

Il précise qu'il s'agit d'une borne de recharge rapide (IRVE 24 DC), pour laquelle TE 47 a établi un devis d'un montant estimatif fixé à 27.154,22 euros TTC. La contribution pour la commune sur ce projet sera de 20% soit une participation estimée à 4.525,70 euros.

Monsieur BEUVELOT rajoute que le coût total TTC de fonctionnement annuel forfaitaire qui s'élève à 1.000,00 euros est entièrement à la charge de TE 47 et comprend les frais relatifs à la maintenance et aux frais d'exploitation de la borne. La commune ne participe donc pas au coût de fonctionnement de ladite borne de recharge électrique.

Monsieur BEUVELOT rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), cette compétence en séance du **27 juillet 2016**.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service, ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre de chaque opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 20 % du montant HT de l'investissement.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 22.629,00 euros HT soit 27.154,22 euros TTC, est le suivant :

- contribution de la commune : 4.525,70 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur BEUVELOT propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 20 % du montant réel des travaux HT, dans la limite de 4.525,70 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parking du château de Fumel à hauteur de 20 % du montant HT des travaux et plafonné à 4.525,70 euros conformément au devis joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 au titre de cette opération ;**
- 3. précise que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
- 4. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
- 5. indique que les crédits correspondants sont prévus au programme 540 du BP 2024 de la commune ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

Sortie de la salle de Monsieur Francis ARANDA.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, huit juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **1^{er} juillet 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Jérôme LARIVIERE** a donné **pouvoir à Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Flavien BASILE** a donné **pouvoir à Marie-Lou TALET**, Madame **Guylaine MATIAS** a donné **pouvoir à Sandrine GÉRARD**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné **pouvoir à Josiane STARCK**.

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIÃO**.

Monsieur **Francis ARANDA** ayant intérêt à agir ne prend pas part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 10
- . Nombre de Conseillers Présents : 17
- . Nombre de pouvoirs : 4
- . Suffrages Exprimés : 21

79DL2024 - OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE 2024 À L'ASSOCIATION « USVL 47 ».

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions accordées par l'assemblée délibérante en séance du **23 février 2024** au titre de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que, suite au retrait de certains de ses sponsors, l'USVL 47 enregistre une perte financière non négligeable.

Par ailleurs, il précise qu'au regard des bons résultats des équipes cadets/juniors d'une part et de la création d'une équipe féminine d'autre part, les frais de transports liés aux nombreux déplacements lointains ont engendré des dépenses supplémentaires conséquentes.

Aussi, il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'USVL 47 de **4.000,00 euros** nécessaires au maintien de l'équilibre financier de l'association.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. arrête le versement d'une subvention supplémentaire exceptionnelle de 4.000,00 euros à l'USVL 47 pour maintenir l'équilibre financier de l'association ;**

2. **précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2024 de la Commune ;**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.**

Retour dans la salle de Monsieur Francis ARANDA.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, huit juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **1^{er} juillet 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Jérôme LARIVIERE** a donné **pouvoir à Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Flavien BASILE** a donné **pouvoir à Marie-Lou TALET**, Madame **Guylaine MATIAS** a donné **pouvoir à Sandrine GÉRARD**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné **pouvoir à Josiane STARCK**.

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
 - . Nombre de Conseillers absents : **9**
 - . Nombre de Conseillers Présents : **18**
 - . Nombre de pouvoirs : **4**
 - . Suffrages Exprimés : **22**
-

80DL2024 - OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉQUIPEMENT EN ABRI BUS.

Madame LACOMBE expose que le proviseur de la Cité scolaire de Fumel a sollicité la Mairie de Fumel pour la mise en place d'un abri pour les élèves. Elle rappelle qu'en séance du **19 décembre 2023**, le Conseil Municipal a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle précise que l'implantation de l'abri bus a été validée lors d'une réunion sur site avec la direction des établissements scolaires, un représentant de l'unité territoriale de la Direction des Transports routiers de voyageurs de la Nouvelle-Aquitaine et de la police municipale de la commune de Fumel.

Elle rappelle que plusieurs dizaines d'élèves empruntent chaque jour les lignes de transport scolaire et qu'à ce jour, aucun abri bus n'est implanté sur le parking de la cité scolaire, lieu de rassemblement des bus scolaires.

En vue d'améliorer les conditions d'attente des élèves, notamment en cas de pluie, la mise en place d'un abri voyageur s'avère nécessaire.

Madame LACOMBE précise que la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de soutenir les communes qui souhaiteraient mettre en place des abris voyageurs sur des arrêts scolaires.

Elle informe que selon le règlement d'intervention, la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine pourrait être plafonnée à **2.400,00 € HT** pour un abri bus.

Pour ce faire, la commune de Fumel doit autoriser la signature de la convention jointe en annexe de la présente note de synthèse.

Madame LACOMBE donne lecture de la présente convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la convention entre la commune de Fumel et la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement en abri voyageur sur le parking de la cité scolaire de Fumel, point d'arrêt des lignes de transport scolaire ;**
- 2. acte que le montant maximal est plafonné à 2.400,00 € HT pour un abri bus ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

81DL2024 - OBJET : CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE ENTRE LA SOCIÉTÉ ADS DESIGN ET LA VILLE DE FUMEL.

Monsieur COSTES rappelle qu'en séance du **30 septembre 2021**, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé le contrat de location triennale du matériel d'illumination entre la société Blachère Illumination et la ville.

Afin d'accroître l'attractivité du centre-bourg, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année, **Monsieur COSTES** expose le souhait des élus, de donner un nouvel essor aux illuminations. Cette dynamique permettra de soutenir le commerce local et satisfaire la population.

Elle propose aux membres de l'assemblée d'approuver le contrat avec la société ADS DESIGN pour les années 2024 – 2025 et 2026. Elle précise que cette formule permet de renouveler régulièrement les illuminations proposées. Le présent contrat concerne la mise en valeur des jardins du château de Fumel.

Le montant annuel total hors taxes de cette prestation est réparti comme suit :

- **Année 2024 : 14.711,40 euros**
- **Année 2025 : 14.711,40 euros**
- **Année 2026 : 14.711,40 euros**

Monsieur COSTES donne lecture dudit contrat de location triennale.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contrat de location triennale du matériel d'illumination entre la société ADS DESIGN et la ville de Fumel pour un montant annuel total hors taxes de 14.711,40 euros ;**
- 2. précise que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la commune à l'article 61358 ;**
- 3. précise que le présent contrat concerne les exercices 2024-2025-2026 ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de location triennale dont un exemplaire est à joint à la présente délibération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

82DL2024 - OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur MOULY expose que Madame le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, nous a transmis la liste des demandes d'admission en non-valeur pour un montant de **106,51 euros**, pour la commune de Fumel.

Madame le Comptable Public informe que l'ensemble des poursuites engagées à l'encontre des débiteurs n'a pu aboutir et qu'elle ne dispose pas de renseignements complémentaires pouvant permettre leur recouvrement.

Monsieur MOULY précise que ces produits irrécouvrables concernent sept débiteurs.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prononce l'admission en non-valeur d'une somme de 106,51 euros, conformément à la liste 6525940715 établie par le Comptable Public de la commune, correspondant aux recettes déclarées irrécouvrables ;**
- 2. précise que cette opération d'admission en non-valeur sera complétée par l'émission d'un mandat d'un montant de 106,51 euros à l'article 6541 du Budget de la Commune ;**

3. **indique que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

83DL2024 - OBJET : BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1.

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2024 pour le Budget Général de la commune de Fumel.

Il rappelle le montant des propositions nouvelles du budget général de la commune, conformément aux documents transmis en annexe de la présente note de synthèse, aux membres de l'assemblée délibérante.

Propositions nouvelles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DM1	38.200,00	38.200,00	0,00	0,00

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2024 pour le budget général de la commune, conformément à l'annexe DM n°1 jointe ;**
2. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

PERSONNEL

84DL2024 - OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Vu la loi n° 84-53 du **26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du **14 mars 1986** pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du **26 octobre 2023** chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur MOULY rappelle :

- que la commune de Fumel a, par la délibération du **26 octobre 2023** demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du **14 mars 1986** ;

Monsieur MOULY expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune de Fumel les résultats la concernant. Il indique que suite à l'analyse des offres par le CDG 47, l'offre retenue comme étant la plus avantageuse est la solution proposée par le courtier DIOT SIACI SAINT HONORE et l'assureur GROUPAMA ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier DIOT SIACI SAINT HONORE et de l'assureur GROUPAMA :**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Garantie des taux sur 2 ans.

2. **décide d'assurer la collectivité pour les risques suivants :**

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Nombre d'agents : 49

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec une franchise de 10 jours par arrêt,

Avec un taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) de 100% par arrêt (hors décès et frais médicaux) sur les risques accident de service et maladie imputable au service ;

Pour un taux global de cotisation de 1,23% du montant de la masse salariale couverte (soit un taux de 0,28% au titre du décès et de 0,95% accident de service et maladie imputable au service.

L'élément de rémunération (masse salariale) assuré en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) est « la Nouvelle Bonification Indiciaire » ;

3. **autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;**

4. **autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur ;**
5. **autorise le Président du CDG 47 à attribuer le lot concerné pour le marché public, signer l'acte d'engagement et accomplir toutes les démarches administratives nécessitées pour le compte de la structure ;**
6. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h18.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance